

Cet appareil doit être parfaitement adapté. Il permet à l'enfant de reprendre une vie normale, de se rendre à l'École et de continuer sa gymnastique.

Dans certains cas de pronostic sévère, on recourra au maintien chirurgical par greffe vertébrale. Mais dans la règle, pas avant l'âge de 14 ans. Ces interventions posent des problèmes complexes d'indications et de technique que nous ne pouvons discuter ici.

Cette méthode combinée exige une technique très rigoureuse. Le rôle du rééducateur est primordial durant tout le traitement. Il est surprenant de constater dans l'ensemble, l'excellent esprit de collaboration des scoliotiques.

Les résultats déjà obtenus avec le Dr André Mégevand dans notre Centre de Traitement des Scolioses à l'Hôpital Gourgas, sur un nombre encore limité de scolioses évolutives, nous incitent à persévérer dans cette voie.

Cet exposé est suivi d'un film montrant les diverses phases du traitement.

#### *Résumé*

L'auteur passe en revue les déviations antéro-postérieures du Rachis, cyphoses et lordoses. Celles-ci sont curables par des moyens gymniques. Seule la cyphose douloureuse ou Maladie de Scheuermann peut exiger parfois des redressements orthopédiques et des appareils de stabilisation.

Parmi les déviations latérales de la colonne, il faut bien distinguer les attitudes scoliotiques des scolioses structurales. Les premières sont d'un bon pronostic, alors que les secondes, qui s'aggravent durant toute la période de croissance, posent deux problèmes orthopédiques redoutables, la réduction des courbures fixées et le maintien des corrections jusqu'à la fin de la croissance.

L'auteur décrit une méthode de redressements successifs des courbures et des gibbosités, au moyen des plâtres d'élongation et des plâtres d'Abott et de maintien des corrections obtenues par corset orthopédique ou greffe vertébrale suivant les cas. Une gymnastique correctrice active est faite quotidiennement dans les appareils dès le début et jusqu'à la fin du traitement.

Cette méthode due à Stagnara de Lyon est appliquée actuellement dans le centre de l'Hôpital Gourgas, aux scolioses idiopathiques dont les courbures dépassent 30° et à certaines formes de scolioses paralytiques.

L'auteur présente un film illustrant la technique de ce traitement combiné.

## **Referate**

### **La XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de la sécurité sociale**

*Suite du numéro 11/12, 1958*

#### **Les réunions des Commissions techniques permanentes de l'A. I. S. S.**

Dans le cadre de la XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de Londres, se sont tenues les réunions de quatre Commissions techniques permanentes de l'A. I. S. S. :

- la Commission permanente des actuaires et statisticiens de la sécurité sociale;
- la Commission permanente de l'Organisation et des Méthodes;
- la Commission permanente médico-sociale; et
- la Commission permanente d'assurance-chômage.

La Commission permanente des actuaires et statisticiens s'est réunie les 13 et 14 mai 1958. Elle a élu son Bureau, qui est composé comme suit: Président: M. Gonzalo ARROBA

(Venezuela), vice-président: M. Ernest KAISER (Suisse); rapporteurs: MM. Mario Alberto COPPINI (Italie), et Robert J. MYERS (Etats-Unis d'Amérique).

Après avoir pris connaissance d'un rapport préliminaire sur «le relevé, le dépouillement et l'utilisation des statistiques d'accidents du travail» (rapport introductif soumis par MM. Coppini et Brancoli d'Italie), la Commission a décidé de poursuivre l'étude des statistiques relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, en étroite collaboration avec le B.I.T. La Commission étudiera également, en collaboration avec la Commission permanente médico-sociale de l'A.I.S.S., la question du «coût des soins médicaux». La Commission a donné son appui aux propositions des instituts membres italiens, qui ont invité l'A.I.S.S. à tenir la seconde Conférence internationale des actuaires et statisticiens de la sécurité sociale à Rome, à la fin de l'année 1959. Cette invitation a été acceptée par le Conseil de l'A.I.S.S. Conformément au règlement des conférences, internationales des actuaires et statisticiens de la sécurité sociale, la rédaction finale de l'ordre du jour de la Conférence sera confiée à une Commission technique de préparation, dont les membres seront désignés par le bureau de l'A.I.S.S., lequel sera également appelé à désigner les rapporteurs qui traiteront les points à l'ordre du jour.

La Commission permanente de l'Organisation et des Méthodes a élu son Bureau, qui est composé comme suit: Président: M. Arthur PATTERSON (Royaume-Uni); vice-président: M. Tauno JYLHA (Finlande); rapporteurs: MM. Herbert LIEBING (République fédérale d'Allemagne) et Alois MERTA (Tchécoslovaquie). La Commission a fixé son programme de travail futur et a décidé d'étudier, en premier lieu, la question suivante: «Etude préliminaire du coût de la gestion de la sécurité sociale.» L'Institut national de Prévoyance d'Espagne a été chargé d'établir un rapport relatif à cette question. La Commission étudiera ensuite «les méthodes de perception des cotisations d'assurance sociale, en particulier la possibilité d'utiliser les moyens techniques modernes» et «les méthodes de paiement des prestations (de maladie, de chômage, etc.)». Ces deux études seront entreprises par le ministère des Pensions et de l'Assurance nationale de Grande-Bretagne.

La Commission permanente médico-sociale de l'A.I.S.S. a procédé au renouvellement de son Bureau, qui est composé comme suit: Président: M. Reinhold MELAS (Autriche); Vice-président: Dr Juan Pedro DE LA CAMARA (Espagne); rapporteurs: MM Fritz KASTNER (République fédérale d'Allemagne) et le Dr Pavel MAKKAVEYSKIY (U.R.S.S.).

La Commission a également examiné la liste des différents sujets qui lui avaient été proposés concernant son programme d'activité future. Elle a retenu parmi ces sujets: le coût des soins médicaux et les tâches de la sécurité sociale dans la médecine préventive. Un groupe de travail de la Commission, créé il y a quelques années, poursuivra l'étude de «l'Unification des Tables d'Invalidité.»

La Commission permanente d'assurance-chômage a, elle aussi, procédé au renouvellement de son Bureau composé comme suit: Président: M. Raymond ETIENNE (Belgique); vice-président: M. Harald ANDERSSON (Suède); rapporteurs: M. Johann KRAUS (Autriche), M. Friedrich SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne). La Commission a pris connaissance d'un très intéressant rapport qui lui a été soumis par M. Friedrich Schmidt, d'Allemagne, sur les problèmes administratifs des régimes de protection contre le chômage des travailleurs du bâtiment. Elle a adopté, sur ce sujet, les conclusions du rapport qui ont été transmises à l'Assemblée générale et également adoptées par celle-ci. La Commission a ensuite prévu d'étudier, à l'occasion de sa prochaine réunion, les problèmes administratifs résultant du chômage partiel.

#### Réunion du Conseil de l'A.I.S.S.

La série des réunions de l'A.I.S.S. à Londres ont été clôturées par la XIV<sup>e</sup> session du Conseil de l'A.I.S.S., qui s'est tenue le 23 mai. Le Conseil a pris connaissance d'un vaste rapport du secrétaire général de l'Association, M. Leo Wildman, du B.I.T., sur les activités de celle-ci durant la période d'après-guerre et en 1957-1958. Le Conseil a approuvé ce rapport en même temps que le budget (révisé) de l'année 1958 et le budget de l'année

1959. Il a également adopté le programme d'activité future de l'Association pour les prochaines années, ainsi que différentes propositions qui lui avaient été soumises par les Commissions permanentes de l'A.I.S.S. concernant également l'activité future de ces commissions. Le Conseil a procédé au renouvellement de son Bureau dont la composition est une preuve de la confiance qu'il continue à accorder à ses anciens dirigeants. Le nouveau Bureau, pour la période 1958-1961, est composé comme suit:

Président: M. Renato MORELLI, Président de l'Institut national d'Assurance contre les Accidents du Travail d'Italie.

Vice-présidents: (par ordre alphabétique)

M. Walter GASSMANN, Président de la Fédération des Institutions d'Assurance-Pension d'Allemagne; M. Zdenko HAS, Directeur de l'Institut fédéral de la Sécurité sociale de Yougoslavie; M. Antonio ORTIZ MENA, Directeur de l'Institut d'Assurance sociale du Mexique; M. Aimé TEXIER, Président de la Fédération nationale des Organismes de Sécurité sociale de France.

Trésorier:

M. Bernard A. VAN SCHAIK, Directeur général de la Fédération des Associations professionnelles des Pays-Bas.

Secrétaire général:

M. Leo WILDMAN, du Bureau International du Travail.

Membres: (par ordre alphabétique)

M. Evzen ERBAN, Président de l'Office national de Sécurité sociale de Tchécoslovaquie; M. Peter FRIIS OLSEN, Directeur de la Fédération centrale des Caisses d'assurance-maladie du Danemark; M. Grigoriy KAPRANOV, Ministre adjoint de la Sécurité sociale de la République soviétique socialiste fédérative de Russie (U.R.S.S.); Dr Cemal KIPER, Président du Conseil d'administration de l'Institution des Assurances ouvrières de Turquie; M. Charles I. SCHOTTLAND, Commissaire de l'Administration de la Sécurité sociale des Etats-Unis; M. Masami TAKATA, Chef du Bureau des Assurances sociales au Ministère de la Prévoyance sociale du Japon.

Membres du Bureau: (en leur qualité de représentants de l'A.I.S.S. au Comité d'experts de l'O.I.T. pour la Sécurité sociale):

M. le Docteur Jérôme DEJARDIN, Directeur, Médecin en chef du Fonds national d'Assurance maladie-invalidité de Belgique et M. Clément MICHEL, Directeur de la Fédération nationale des Organismes de Sécurité sociale de France.

Mentionnons qu'à cette liste des membres du Bureau de l'A.I.S.S., il convient d'ajouter les noms des Présidents des sept commissions techniques permanentes de l'Association qui, en vertu de ses statuts, font également partie du Bureau:

M. Gonzalo ARROBA, Actuaire-Conseil de l'Institut d'assurances sociales du Venezuela, Président de la Commission des Actuaire et Statisticiens de la Sécurité sociale; M. Raymond ETIENNE, Directeur de l'Office national du Placement et du Chômage de Belgique, Président de la Commission d'Assurance-Chômage de Belgique, Président de la Commission d'Assurance-Chômage; M. Alfredo MALLET, Chef administratif du Service d'Assurance sociale du Chili, Président de la Commission de Prévention des Risques professionnels; M. Reinhold MELAS, Directeur général de la Fédération des Institutions d'Assurance sociale d'Autriche, Président de la Commission médico-sociale; M. Arthur PATTERSON, Secrétaire adjoint du Ministère des Pensions et de l'Assurance nationale de Grande-Bretagne, Président de la Commission de l'Organisation et des Méthodes; M. Mario ROSEIRA, Président de la Direction générale de la Prévoyance sociale du Portugal, Président de la Commission des Allocations familiales; M. Jack SENET, Président de la Fédération nationale de la Mutualité française, Président de la Commission de la Mutualité.

### Succès de la XIII<sup>e</sup> Assemblée générale

A en juger par le nombre des participants, la qualité des rapports qui lui ont été soumis, l'intérêt manifesté par les délégués au cours de la discussion, ainsi que par l'atmosphère d'optimisme pour l'avenir de la sécurité sociale qui ont caractérisé ses travaux, la

XIII<sup>e</sup> Assemblée générale a été un succès éclatant. Ce succès est dû aussi, en grande partie, à la collaboration efficace et à l'hospitalité généreuse du Ministère des Pensions et de l'Assurance nationale de Grande-Bretagne. Cette Assemblée générale a confirmé une fois de plus l'importance de l'A.I.S.S. et la permanence du rôle si utile qui est le sien dans un monde où la sécurité sociale fait désormais partie des droits élémentaires de l'homme. L'Assemblée générale, ainsi que les autres réunions tenues à Londres ont laissé l'impression très nette que l'Association internationale de la Sécurité sociale, qui s'est développée au cours de ces dernières années avec une rapidité exceptionnelle, tend à organiser et à consolider ses activités passées tout en s'engageant plus résolument que jamais dans des recherches approfondies ayant pour but final l'élaboration de principes qui, adaptés aux problèmes particuliers de la sécurité sociale, fourniront aux administrateurs des différents régimes, non pas seulement des solutions théoriques, mais des directives pratiques de caractère technique. Forte de son universalité, forte de la collaboration efficace de ses membres, elle remplit de mieux en mieux le rôle qu'elle s'est assigné le jour de sa naissance, c'est-à-dire la coordination et l'accroissement des efforts en vue de promouvoir à travers le monde l'extension, la défense et le perfectionnement technique de la sécurité sociale.

Son Excellence John Boyd Carpenter, ministre des Pensions et de l'Assurance nationale de Grande-Bretagne, en clôturant la XIII<sup>e</sup> Assemblée générale, a déclaré qu'il avait été frappé de la valeur du travail qui s'accomplissait au sein de l'A.I.S.S. Lord Beveridge, dans l'émouvant discours qu'il a prononcé devant les 400 administrateurs des 110 organisations membres de l'A.I.S.S., responsables de la bonne gestion et du progrès de la sécurité sociale dans le monde, leur a dit : « En vous voyant à votre tâche, je souhaiterais que toutes les réunions internationales puissent ressembler à celle-ci ».

## **Association internationale de la sécurité sociale**

XIII<sup>e</sup> Assemblée générale, Londres, mai 1958

### **I Résolution et conclusions adoptées par l'Assemblée générale**

*Résolution concernant la collaboration mutuelle*

*Conclusions concernant l'assurance-maladie*

#### **Résolution concernant la collaboration mutuelle**

La XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'Association internationale de la sécurité sociale réunie à Londres du 12 au 22 mai 1958,

Considérant le premier article de la Constitution de l'A.I.S.S., qui assigne notamment comme but à l'Association de coordonner les efforts en vue de l'extension, la défense et le perfectionnement technique et administratif de la sécurité sociale sur une base internationale,

Ayant pris connaissance de la résolution sur le développement des contrats personnels entre les experts des questions sociales, adoptée à la 24<sup>e</sup> session du Conseil économique et social de l'O.N.U., et qui recommande aux gouvernements de développer la collaboration internationale et, notamment, d'encourager le développement des contacts personnels et les échanges d'expériences entre les experts en matière de sécurité sociale,

Rappelant que la Résolution n<sup>o</sup> XIII concernant la coopération administrative internationale pour promouvoir la sécurité sociale, adoptée par la 26<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (Philadelphie, 1944) a souligné l'importance des mesures à prendre pour que les Etats membres puissent profiter de l'expérience administrative acquise par les organismes de la sécurité sociale dans les autres pays,

Persuadée que l'échange mutuel d'expériences et le contact des experts qui s'effectuent au sein de l'Association internationale de la sécurité sociale permettront d'atteindre les buts que se propose cette Association aux termes de sa Constitution,

Invite toutes les organisations membres à intensifier leur collaboration mutuelle en matière de sécurité sociale à l'échelle internationale, aidant ainsi à atteindre les meilleurs résultats dans le perfectionnement de la sécurité sociale dans le monde.

Charge le Bureau de l'A.I.S.S. de soumettre à la session du Conseil de l'A.I.S.S. en 1959 des suggestions concrètes pour la mise en œuvre de mesures propres à faciliter les contacts entre les experts et l'échange direct des expériences administratives selon les besoins ou les désirs des organismes gestionnaires de la sécurité sociale,

### **Conclusions concernant l'assurance-maladie**

La XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'A.I.S.S., réunie à Londres du 12 au 22 mai 1958.  
Ayant pris acte du rapport sur l'assurance-maladie,

Constate :

1. que les mesures qu'impose la lutte contre la maladie, notamment à la suite des progrès importants de la médecine, tant sur le plan préventif que curatif, élèvent le niveau sanitaire des populations et augmentent leurs chances de survie, mais réclament en même temps un investissement financier de plus en plus considérable;

2. qu'en général, quels que soient les régimes d'assurance-maladie ou les services des soins médicaux, l'accroissement des dépenses, s'il ne compromet pas toujours leur équilibre ou leur fonctionnement, du moins soulève-t-il partout des problèmes financiers;

3. que l'assurance-maladie ou les services de soins médicaux quelle que soit leur forme, constituent dans la plupart des cas le seul moyen pour l'individu d'accéder aux ressources de cette médecine de plus en plus coûteuse, donnant ainsi un réel sens social et humain aux progrès scientifiques; que, pour ces raisons, l'assurance-maladie ou les services de soins médicaux garantissent le plus efficacement les possibilités d'évolution de la médecine et les moyens d'existence des médecins.

Estime, en conséquence, dès maintenant - et sans préjudice d'études ultérieures :

A. que les organes législatifs ou de gouvernement ou les autres organes compétents prenant en considération les conséquences que l'organisation sanitaire a nécessairement sur le fonctionnement et l'efficacité de l'assurance-maladie, devraient prendre toutes les mesures utiles pour élever davantage les populations dans leur conscience sanitaire et leur permettre de bénéficier au maximum des acquisitions importantes de la médecine préventive et curative, ces mesures devraient plus particulièrement tendre :

1. à maintenir la médecine à son niveau traditionnellement élevé sur le plan technique et à celui d'un service sur le plan social;

2. à améliorer les rapports entre les organismes gestionnaires des régimes d'assurance-maladie ou des services de soins médicaux et les praticiens qui, constituant l'élément essentiel de la promotion de la santé, doivent une collaboration entière à tout ce qui est destiné à mettre la médecine à la portée du malade;

3. à répartir rationnellement les services sanitaires tant en personnel médical ou d'assistance qu'en matériel de soins et hospitalier;

4. à donner à l'assurance-maladie ou aux services de soins médicaux les moyens d'affirmer leur plus grande efficacité, notamment en garantissant aux personnes protégées de bénéficier, dans les meilleures conditions, des techniques les plus récentes de la médecine;

B. qu'il faut garantir aux régimes d'assurance-maladie ou aux services de soins médicaux un volume de ressources constamment adaptées à l'évolution de leurs dépenses, notamment en tenant compte de l'expansion de revenu national;

C. qu'il convient de développer parallèlement la conscience des responsabilités de chacun à l'intérieur des régimes de sécurité sociale.

L'Assemblée générale décide que l'A.I.S.S. poursuivra d'une part l'étude de l'évaluation de l'efficacité de l'assurance-maladie ou des services de soins médicaux, en rapport avec la fréquence et le coût des recours aux soins médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers, et d'autre part, l'étude du financement de l'assurance-maladie ou des services de soins médicaux.

A cette fin, elle insiste pour que le Bureau de l'A.I.S.S. prenne les mesures utiles en vue de l'étude détaillée et la mise en vigueur d'un plan international de statistiques, après une étude menée en collaboration, par la Commission permanente médicosociale et la Commission permanente des actuaires et statisticiens de la sécurité sociale.

## **II Résolution et conclusions adoptées par les Commissions permanentes de l'A.I.S.S. et approuvées par l'Assemblée générale**

*Résolution concernant l'établissement de mutualités dans les régions insuffisamment développées*

*Conclusions concernant la protection contre le chômage des travailleurs agricoles*

*Conclusions concernant la protection contre le chômage des travailleurs du bâtiment*

*Conclusions concernant le rôle de l'enfant dans l'ouverture du droit aux allocations familiales*

### **Résolution concernant l'établissement de mutualités dans les régions insuffisamment développées**

La XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'Association internationale de la sécurité sociale, réunie à Londres du 12 au 22 mai 1958,

Ayant pris acte du désir exprimé par la XI<sup>e</sup> Assemblée générale de l'A.I.S.S.;

Considérant que les mutualités constituent un moyen d'atteindre certains objectifs dans le domaine social;

Considérant qu'elles peuvent jouer un rôle de pionnier pour l'édification de régimes complets de sécurité sociale;

Souligne à nouveau que la question de savoir si elles doivent constituer une forme finale de régimes de sécurité sociale dépend non seulement des conditions existant dans un pays déterminé, mais aussi de la politique suivie par ce pays en matière de protection sociale.

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport sur les résultats de l'enquête entreprise par l'A.I.S.S. en vue de promouvoir une protection sociale efficace, par la voie d'une entraide mutuelle, dans les régions insuffisamment développées, qui lui a été soumis par la Commission permanente de la mutualité de l'A.I.S.S.;

Constata que les résultats de cette enquête démontrent avec certitude qu'il convient de poursuivre la campagne entreprise en entrant dans la voie des réalisations;

Estime qu'il y a lieu, étant donné la nature de cette action et les ressources qu'elle réclame, de faire appel au Bureau international du Travail et autres organisations spécialisées des Nations Unies, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique;

Demande instamment à l'A.I.S.S. de prendre elle-même les mesures nécessaires pour promouvoir la mutualité dans les cas où le Programme d'assistance technique n'interviendrait pas;

Estime que, pour éviter une dispersion des efforts, il convient, tout en ne négligeant pas de répondre aux appels qui sont adressés à l'A.I.S.S., de conduire d'abord une expérience-témoin qui, par la suite, pourrait être renouvelée ailleurs;

Recommande que les différentes mesures suivantes soient prises:

1. Attirer l'attention des intéressés sur la possibilité pour les gouvernements de leur pays de faire appel, dans le cadre de Programme élargi d'assistance technique, à l'Assistance technique du Bureau international du Travail ou des institutions spécialisées des Nations Unies;

2. Arrêter le choix de régions où l'action de l'A.I.S.S. pourrait être conduite avec le plus de chances de succès;

3. Désigner un expert, ressortissant de la région choisie, qui serait le représentant de l'A.I.S.S., chargé de conduire l'action sur le plan local;

4. Désigner un ou deux experts familiarisés avec le fonctionnement des mutualités, et charger ceux-ci de se rendre sur place pour y arrêter, en commun accord avec le re-

présentant local, les mesures susceptibles de promouvoir la création d'institutions mutualistes dans la région choisie;

5. Entrer en contact avec les milieux ou personnes intéressés à la création de mutualités et, le cas échéant, les aider à organiser lesdites mutualités;

6. Procéder à la création d'un fonds spécial destiné à financer la campagne, alimenté notamment par des contributions volontaires des groupements affiliés à l'A.I.S.S. et par tout autre groupement intéressé;

7. Instaurer des parrainages qui seraient exercés par des groupements mutualistes expérimentés en vue de soutenir les premiers résultats obtenus par les experts;

8. Etablir avec les organisations internationales intéressées les contacts nécessaires pour obtenir leur collaboration dans l'action pratique entreprise dans les régions insuffisamment développées.

### **Conclusions concernant la protection contre le chômage des travailleurs agricoles**

La XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'Association internationale de la sécurité sociale, réunie à Londres du 12 au 22 mai 1958,

Ayant pris acte du rapport sur les problèmes administratifs des régimes de protection contre le chômage des travailleurs agricoles, qui lui a été soumis par la Commission permanente d'assurance-chômage de l'A.I.S.S.,

Se réfère aux résolutions concernant les problèmes administratifs des régimes de protection contre le chômage adoptées à Mexico par le Conseil et l'Assemblée générale de l'A.I.S.S.,

Constate :

1. que les difficultés d'enregistrement, de perception des cotisations et de prévention des abus, ne sauraient justifier l'élimination des travailleurs agricoles des régimes de protection contre le chômage et qu'elles peuvent être surmontées par des mesures administratives appropriées ainsi que par une information systématique des parties intéressées;

2. que les difficultés administratives peuvent toutefois être de nature à justifier :

a) l'application de mesures restrictives dans l'octroi des prestations dans le cas des travailleurs agricoles habitant chez l'exploitant ou apparentés en ligne directe avec lui;

b) l'exclusion du régime de protection dans le cas des travailleurs agricoles apparentés en ligne directe avec l'exploitant et habitant avec lui;

3. que les travailleurs salariés agricoles qui sont également petits exploitants agricoles devraient être inclus dans les régimes de protection contre le chômage;

4. que les personnes employées à des travaux de récoltes ou à d'autres travaux occasionnels peuvent être exclues du régime de protection dans la mesure où elles ne sont pas habituellement liées par un contrat de louage de services;

5. que, les problèmes administratifs de la protection des travailleurs saisonniers de l'agriculture s'apparentant au problème des travailleurs saisonniers d'autres industries, il conviendrait de leur consacrer une étude distincte.

### **Conclusions concernant la protection contre le chômage des travailleurs du bâtiment**

La XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'Association internationale de la Sécurité sociale, réunie à Londres, du 12 au 22 mai 1958,

Ayant pris acte du rapport sur les problèmes administratifs des régimes de protection contre le chômage des travailleurs du bâtiment qui lui a été soumis par la Commission permanente d'assurance-chômage de l'A.I.S.S.,

Constate :

1. que tous les travailleurs occupés dans l'industrie du bâtiment (industrie du bâtiment, travaux d'achèvement des bâtiments, industries accessoires et fabrication et préparation des matériaux de construction) sont plus exposés au danger du chômage que les

travailleurs des autres branches de l'économie; ils doivent, en conséquence, aussi bénéficier d'une protection contre le chômage;

2. que cette protection contre le chômage peut être assurée soit dans le cadre d'un régime général de protection, soit dans le cadre d'un régime de protection spécial des travailleurs du bâtiment;

Compte tenu de la situation actuelle, la protection contre le chômage des travailleurs du bâtiment est, en principe, accordée, en général, dans le cadre du régime général de protection;

3. que l'exclusion du régime général du risque de chômage pour des raisons d'intempéries n'est pas satisfaisante quant aux résultats obtenus. Le chômage dû à des raisons d'intempéries devrait, au contraire, au point de vue du droit aux prestations, ne pas être traité, en principe, autrement que le chômage dû à d'autres causes;

4. qu'aussi longtemps et pour autant que le chômage dans l'industrie du bâtiment est essentiellement conditionné par les influences atmosphériques, il ne semble pas injuste, afin d'éviter que le principe de solidarité ne soit poussé à l'extrême, d'assujettir les travailleurs du bâtiment, au point de vue du droit aux prestations, à des dispositions spéciales. Ces dispositions spéciales peuvent s'appliquer:

- a) à l'acquisition de droit aux prestations;
- b) au stage;
- c) à la durée des prestations;
- d) au montant de la prestation.

5. que les absences de travail et les pertes de salaire des travailleurs du bâtiment dues à des causes économiques (par exemple, manque de commandes ou pénurie de capitaux) sont généralement compensées dans le cadre du régime général de protection comme dans le cas des autres travailleurs. Il en va de même si ces pertes se produisent pendant le louage de services;

6. que la compensation des absences de travail et des pertes de salaire subies par le travailleur du bâtiment pendant le louage de services, à la suite d'intempéries (gel, neige, pluie) devrait être réglée soit en vertu du régime général, soit en vertu d'un régime de protection particulier, soit en vertu d'une convention collective, soit par la conjugaison de ces différentes solutions;

7. que, pour autant que dans certains pays le chômage saisonnier de l'industrie du bâtiment dû à des intempéries prenne une ampleur particulièrement grande, il pourra être tenu compte de ce risque accru par la fixation de primes plus élevées et plus mobiles pour les travailleurs et pour les entreprises du bâtiment;

8. que les services administratifs compétents, notamment dans les pays où le chômage conditionné par les intempéries prend des proportions particulièrement grandes en hiver, devraient, dans l'intérêt des personnes dont ils ont à s'occuper, prendre toutes les mesures nécessaires pour régler les demandes de prestations aussi rapidement que possible, de même que pour payer le montant des prestations à temps;

Les services de placement compétents devraient s'efforcer de réduire le chômage des travailleurs du bâtiment en hiver en leur donnant si possible un « emploi de remplacement » approprié et acceptable, et, au printemps, occuper à nouveau, sans tarder, les travailleurs du bâtiment à leurs travaux professionnels, dès que les conditions atmosphériques le permettent et s'il n'y a pas d'autres empêchements;

9. que la garantie d'une activité continue, si possible tout au long de l'année, constitue la protection la plus efficace des travailleurs du bâtiment contre le chômage. Les prestations du régime de protection et les autres prestations sociales susceptibles d'exister en faveur des travailleurs du bâtiment devraient, autant que possible, être fixées de manière à ce que ce but puisse être atteint. En outre, il conviendrait d'examiner, dans les pays où les conditions climatiques sont défavorables, et où la construction en hiver entraîne des frais supplémentaires, si des mesures ne peuvent être prises, suggérées ou appuyées en vue de promouvoir la construction d'hiver.

Etant donné que le régime général de protection contre le chômage serait déchargé au point de vue administratif et technique au cas où l'on arriverait à obtenir une activité continue, si possible tout au long de l'année dans l'industrie du bâtiment, une participation

à l'aide des ressources du régime de protection aux frais supplémentaires de la construction d'hiver, semble devoir être acceptable. Compte tenu de raisons touchant à l'économie publique et à l'exploitation des entreprises, il ne semblerait pas injuste de prévoir également une participation partielle aux frais supplémentaires de l'entrepreneur et du commettant, et, dans les pays ayant l'assurance obligatoire, de l'Etat.

En vue d'assurer une activité continue dans l'industrie du bâtiment et pour autant que les conditions politiques, psychologiques et d'organisation soient remplies dans les pays intéressés, les mesures suivantes peuvent notamment entrer en considération :

- a) répartition régulière des commandes publiques et privées sur les différentes saisons;
- b) planification en ce qui concerne l'octroi des permissions de construire en vue d'assurer, autant que possible, l'emploi des travailleurs du bâtiment tout au long de l'année.

### **Conclusions concernant le rôle de l'enfant dans l'ouverture du droit aux allocations familiales**

La XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'Association internationale de la sécurité sociale, réunie à Londres du 12 au 22 mai 1958.

Ayant pris acte du rapport sur le rôle de l'enfant dans l'ouverture du droit aux allocations familiales qui lui a été soumis par la Commission permanente des Allocations familiales de l'A.I.S.S.,

Constate que le droit aux Allocations familiales est généralement subordonné au fait que le chef de famille assume l'entretien des enfants pour lesquels les allocations devraient être servies. C'est dans le sens de cette préoccupation que :

des conditions de nationalité sont rarement imposées et lorsqu'elles le sont font l'objet systématiquement de mesures d'assouplissement dans la quasi totalité des pays, par la prise en considération de la notion de résidence sur le territoire national.

L'existence d'un lien de droit entre l'enfant et le chef de famille (parenté, décision de caractère judiciaire ou administrative) est en principe requise pour l'ouverture du droit aux allocations familiales. Les exceptions apportées à ce principe font qu'en définitive c'est la notion de charge effective qui est généralement retenue.

Constate que chaque pays eu égard à ses problèmes propres, s'efforce d'établir une réglementation qui donne effectivement aux allocations familiales le rôle de contribution aux frais d'entretien des enfants.

Considère que l'évolution constatée est satisfaisante et souhaite que, dès maintenant, un effort soit fait dans ce sens pour tenir compte, dans la fixation du montant des allocations familiales, de situations telles que : l'âge des enfants, la poursuite d'études, l'apprentissage, l'impossibilité de travail rémunéré des enfants.

### **III Conclusions (Provisoires) sur l'assurance-vieillesse**

(Ces conclusions provisoires ont été soumises par les rapporteurs à l'Assemblée générale qui n'a pas été appelée à se prononcer sur ces textes. Ces conclusions seront examinées ultérieurement par un groupe de travail, mises au point, et soumises, dans leur nouvelle forme à la XIV<sup>e</sup> Assemblée générale de l'A.I.S.S.).

#### **A. Conclusions du Rapporteur concernant l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique**

1. *L'évolution de la législation* en matière d'assurance-vieillesse, qui s'est accélérée ces dernières années, tend évidemment à la *protection de l'ensemble de la population, ou en tout cas des catégories qui ont besoin de cette protection*. Lorsque le régime n'englobe pas obligatoirement toute la population, il est complété par une assurance facultative.

L'assurance-vieillesse est presque toujours *combinée avec la couverture d'autres éventualités* (le plus souvent, le « décès du soutien de famille »).

2. Pour ce qui est de *l'affiliation des divers groupes économiques*, nous constatons que les travailleurs sont protégés presque sans exception. Il subsiste en revanche des lacunes en ce qui concerne l'affiliation des indépendants, des travailleurs agricoles et des personnes sans activité lucrative.

La plupart des *conditions individuelles d'affiliation* ont trait à l'âge minimum, au domicile dans le pays, au lieu de travail et – rarement – au revenu. La nationalité n'est prise en considération qu'exceptionnellement.

3. Les *prestations normales*, servies en principe périodiquement et en espèces, qui font l'objet d'une garantie légale et d'un droit pouvant donner lieu à une action en justice, sont accordées soit aux personnes seules, soit aux couples. L'ayant droit reçoit souvent des suppléments pour les personnes à sa charge.

Parmi les *conditions les plus fréquemment requises pour le paiement des prestations normales*, il y a, entre les régimes, de grandes différences en ce qui concerne les *limites d'âge* et la durée du *stage*. L'âge limite est souvent inférieur pour les femmes à ce qu'il est pour les hommes; d'autre part, certains régimes permettent la perception anticipée des prestations, d'autres l'entrée en jouissance différée. A quelques exceptions près, seul un type de stage est pris en considération (affiliation au régime, durée minimum de la période de résidence, durée minimum de la période de cotisation ou durée minimum de la période d'emploi). En règle générale, il est possible de parfaire le stage *après* avoir atteint la limite d'âge normale.

En outre, il faut souvent, pour que les prestations soient servies, que *le gain ne dépasse pas une certaine limite* ou que l'ayant droit *cesse toute activité lucrative*.

Quant à la *nationalité*, il est rare que les étrangers n'aient aucun droit aux prestations; toutefois, les rentes ne sont souvent pas payées à l'étranger, ou encore les non-nationaux reçoivent des prestations moindres.

Les *méthodes de calcul des pensions et des rentes* sont extrêmement diverses. Il est cependant possible de les classer dans deux catégories selon que le montant est fonction ou non du revenu professionnel:

- les prestations uniformes;
- les prestations dépendant du salaire.

Les premières se rencontrent dans les assurances nationales générales, les secondes prédominent dans les régimes prévus pour les travailleurs.

Les prestations dépendant du salaire se répartissent presque également entre le système classique de la proportionnalité (pourcentages fixes des salaires) et le système des pensions calculées selon un barème plus ou moins dégressif en pourcentage, mais non proportionnel à la rémunération.

L'échelonnement des prestations selon la durée de la période de cotisation ou de la période d'emploi s'effectue le plus souvent *prorata temporis*, qu'il s'agisse de prestations uniformes ou de prestations dépendant du salaire.

Le *montant des prestations* varie lui aussi très largement. On discerne très clairement deux systèmes: dans les assurances nationales générales, on peut parler de prestations de base; dans la plupart des régimes prévus pour les travailleurs, en revanche, les prestations tendent à assurer un niveau de vie normal, et il n'est pas rare que le taux de la pension atteigne de 60 à 80 pour cent.

L'assurance sociale justifie son épithète au premier chef par le fait qu'elle ne calcule pas la pension selon le principe de l'équivalence des prestations et des cotisations, mais bien selon un *critère social* favorable aux économiquement faibles, ayant des modalités d'application diverses:

- les *assurances nationales* accordent à cette fin des prestations uniformes, les cotisations étant souvent perçues en fonction du revenu imposable;
- de nombreux *régimes pour les travailleurs* servent à cet effet des prestations qui, exprimées en pourcentage, sont plus favorables pour les groupes inférieurs et moyens de revenus que pour les autres, ou garantissent des prestations minima.

Le problème de l'*adaptation des pensions en cours et des prestations futures aux conditions économiques* revêt depuis quelque temps une importance croissante. Un tiers des régimes considérés prévoient l'adaptation automatique, tandis que beaucoup d'autres opèrent l'adaptation nécessaire par la voie de révision de la législation.

4. Dans la plupart des cas, l'*administration de l'assurance* incombe à des organismes spéciaux, distincts des services publics, la *surveillance* relevant partout de la compétence de l'Etat.

5. Le *financement* s'opère principalement au moyen de trois types de ressources primaires:

- les cotisations des personnes protégées;
- les versements des employeurs;
- les contributions des pouvoirs publics.

Cinq seulement des régimes examinés ne demandent pas de cotisation à leurs affiliés. Le plus souvent, les employeurs cotisent aussi, en règle générale dans une plus forte mesure que les travailleurs.

Peu de régimes ont eu recours aux solutions extrêmes: financement complet par les cotisations des personnes protégées et celles de leurs employeurs, d'une part, et financement par les soins des pouvoirs publics uniquement, d'autre part.

Pour maintenir leur équilibre financier, la grande majorité des régimes ont adopté un *système mixte de financement*, le rôle de la répartition étant manifestement plus important que celui de la capitalisation. La tendance à employer plus largement la méthode de la répartition s'exprime de même par le fait que le financement s'opère exclusivement selon cette méthode dans le quart des régimes considérés. Ces systèmes de financement ne sont applicables que dans les régimes d'assurance obligatoire, qui garantissent le renouvellement constant des effectifs des cotisants.

6. La *coordination internationale* des prestations acquises dans le cadre de divers régimes est garantie grâce à tout un réseau de traités bilatéraux ou multilatéraux qui protègent en particulier les intérêts des travailleurs migrants.

## B. Conclusions du Rapporteur concernant l'Amérique, l'Asie et l'Océanie

L'examen détaillé des régimes d'assurance-vieillesse tant en ce qui concerne les caractéristiques des régimes que les statistiques au sujet de leur fonctionnement, ont permis de recueillir une documentation sans précédent sur cette branche extrêmement importante de la sécurité sociale. Toutefois, il faut reconnaître que ce rapport est quelquefois incomplet et présente encore certaines lacunes. Par exemple, aucun rapport n'a malheureusement été soumis pour plusieurs régimes importants, alors que le Rapporteur devait uniquement baser son rapport sur les réponses au questionnaire. D'autre part, dans certains cas, les réponses ne contenaient pas des informations complètes, ce qui est peut-être dû au manque de clarté du questionnaire. Enfin, des difficultés se sont présentées par suite des distinctions difficiles à établir entre les pensions-survivants, les pensions-invalidité et les pensions-vieillesse de nombreux régimes.

Le Rapporteur estime cependant que l'on peut tirer un certain nombre de conclusions intéressantes des réponses au questionnaire, ainsi que du rapport où ces réponses sont résumées. L'on peut espérer que ces conclusions seront utiles aux participants ainsi qu'à l'A.I.S.S. pour toutes études qui pourraient être entreprises à ce sujet par la suite.

1. *Tendances.* Par le passé et même récemment, il est apparu clairement que le caractère dynamique des pensions-vieillesse serait modifié et que des améliorations seraient apportées afin de tenir compte des nouvelles conditions et de contribuer, dans une plus large mesure, au bien-être économique des personnes protégées. L'on peut s'attendre à ce que cette tendance soit maintenue. Certains régimes ont été établis récemment, alors que d'autres sont entrés en vigueur depuis des dizaines d'années, tout en faisant l'objet d'études suivies, afin d'atteindre les objectifs visés.

2. *Caractéristiques.* Pratiquement, tous les types de régimes sont compris dans l'étude, qu'il s'agisse de régimes applicables à l'ensemble de la population et basés sur le contrôle des ressources, de régimes à prestations uniformes sous contrôle de ressources, s'étendant à l'ensemble de la population, ou de régimes dits « d'assurances classiques ». Parmi ces derniers, il y a également des régimes très différents les uns des autres. Certains protègent pratiquement l'ensemble de la population alors que d'autres se limitent à certains groupes professionnels ou géographiques. Les régimes d'assurance classique diffèrent également en ce qui concerne l'importance accordée à l'octroi des prestations en fonction des

cotisations versées. Dans presque tous les cas, les régimes d'assurance classique attribuent une pension aux survivants et une pension d'invalidité, alors que les régimes à prestations uniformes accordent pour ainsi dire des prestations aux survivants pendant la vieillesse. La tendance générale semble être d'étendre la protection à la plus grande partie de la population et de rendre les prestations plus rapidement efficaces les en basant sur les conditions sociales plutôt que sur l'équité vis-à-vis de l'intéressé.

3. *Conditions d'affiliation.* En général, l'assurance est obligatoire, à l'exception de certaines catégories moins importantes pour lesquelles l'assurance facultative est autorisée pour des raisons administratives ou politiques. Dans certains régimes, l'affiliation est limitée à des groupes professionnels ou à des régions géographiques déterminées. Les travailleurs indépendants, ainsi que les agriculteurs et les gens de maison, à quelques exceptions près, ne sont pas inclus. D'une façon générale, la législation envisage cependant la protection de ces personnes si les conditions administratives le permettent. La nationalité n'intervient pas dans l'affiliation, à l'exception de certains cas où l'affiliation est insuffisante pour donner droit à des prestations.

4. *Genres de prestations.* Certains régimes versent des prestations plus élevées aux couples mariés, alors que pour d'autres régimes ce n'est pas le cas. Ces derniers sont notamment ceux qui appliquent le principe d'équité individuelle d'évaluation des prestations en fonction de la durée des cotisations versées.

5. *Conditions d'attribution des prestations.* L'âge minimum requis pour l'octroi d'une pension diffère selon les régimes et ne reflète que partiellement les différences de mortalité selon les pays. Là encore, il n'y a aucune uniformité en ce qui concerne la différence d'âge minimum entre les hommes et les femmes. Certains régimes ne font aucune différence alors que d'autres fixent un âge moins élevé pour les femmes. Quelques régimes prévoient une limite d'âge inférieure pour les personnes ayant des emplois dangereux, mais la plupart des régimes ne font pas de telles différences. A l'exception de certains cas où des dispositions transitoires ont été adoptées, tous les régimes exigent une période de stage de 10 ans ou plus, et certains régimes exigent même une période de 20 ans. Ces dispositions transitoires sont cependant très importantes car, bien qu'elles diffèrent quant à leurs effets, elles peuvent avoir des répercussions sur la sécurité économique des personnes ayant presque atteint l'âge de retraite au moment de l'entrée en vigueur du régime.

6. *Preuve de la cessation des activités.* Un certain nombre de régimes versent automatiquement des pensions dès que les intéressés atteignent la limite d'âge minimum d'âge à pension; la plupart d'entre eux exigent toutefois la cessation des activités, du moins dans le cadre des emplois couverts par le régime.

7. *Modes de calcul des prestations.* Il y a deux catégories générales de modes de calcul des prestations, les uns prévoient des montants globaux, et les autres – qui présentent entre eux une grande différence – des montants proportionnels au salaire moyen. Lorsque les prestations sont déterminées en fonction des salaires, elles varient aussi dans une certaine mesure avec la durée effective d'affiliation, un effet plus important étant attaché à la période initiale ou de stage. Dans la plupart des régimes où les prestations sont fixées en fonction des salaires, il n'est pas prévu de prestations proportionnellement plus élevées en faveur de ceux ayant des gains limités, à moins que cela ne résulte de l'application des dispositions relatives aux prestations minima et maxima.

Le niveau des prestations diffère d'une manière considérable d'un régime à un autre. Les régimes d'après lesquels un long délai de stage est exigé versent en général des pensions d'un taux relativement plus élevé qui peut, pour les longues périodes d'affiliation, atteindre 80 pour cent ou plus des gains. Dans les régimes qui par suite des dispositions libérales relatives aux conditions d'attribution versent actuellement des pensions à une fraction importante de la population âgée, les pensions sont fixées et continuent à être fixées à un niveau relativement bas.

8. *Rajustement des prestations en fonction des changements intervenus dans les conditions économiques.* Le rajustement automatique des prestations, par suite des variations du coût de la vie ou du niveau des salaires, n'est prévu que dans un seul régime, encore que

cette disposition n'ait pratiquement aucun effet. Dans la plupart des régimes, toutefois, il est procédé à des rajustements *ad hoc* afin de tenir compte des changements déjà intervenus. Un certain nombre de régimes prévoient le versement des allocations sous forme de prestations basées sur les gains perçus au cours d'un petit nombre d'années précédant la demande.

9. *Organisation administrative.* Les organismes de gestion relèvent de deux catégories différentes, comprenant soit des institutions autonomes assujetties à des degrés divers au contrôle du gouvernement, soit des organismes relevant directement du gouvernement.

10. *Financement.* Les régimes prévoyant le versement de prestations d'un montant global à la totalité de la population sont financés par des impôts personnels ou des impôts sur les revenus. Les régimes classiques d'assurance sont, par contre, financés grâce aux cotisations versées par les personnes protégées, leurs employeurs et, dans la plupart des cas, par le gouvernement. Le taux de cotisation des salariés varie de 50 à 100 pour cent du taux de cotisation des employeurs. La plupart des régimes ne prévoient aucune variation dans le niveau normal du taux des cotisations, se fondant sur l'hypothèse selon laquelle le fonctionnement du régime ne nécessitera pas de telles variations. Un certain nombre de régimes reconnaissant toutefois la nécessité d'appliquer dans l'avenir des taux plus élevés. La totalité des régimes (les régimes universels avec les prestations d'un montant global mis à part) sont fondés sur l'hypothèse d'une variation des recettes et constituent toute une gamme allant d'un régime fondé sur une base d'évaluation à un régime pleinement fondé. Le but général visé par les régimes d'assurance classique est de réaliser des bases actuarielles solides, de manière à garantir les prestations promises grâce aux fonds existants et au taux des cotisations.

11. *Nature des investissements.* Dans la plupart des cas, les différents régimes présentent entre eux une grande diversité en matière d'investissement. Un petit nombre de régimes limitent toutefois les investissements aux seules valeurs d'Etat, ce qui conduit essentiellement à confier le contrôle des investissements nationaux, sociaux et économiques au pouvoir législatif plutôt qu'aux institutions de sécurité sociale.

12. *Dispositions relatives à la réciprocité.* La conclusion des conventions bilatérales et multilatérales n'atteint qu'une proportion peu importante, ceci étant dû en partie tout au moins aux mouvements relativement limités des travailleurs migrants entre les différents pays.

13. *Conclusions générales.* Les régimes des différents pays présentent entre eux une grande diversité. Ceci est dû en grande partie aux différences que présentent leurs conditions économiques, sociales et politiques respectives. Cette diversité traduit, en outre, la vérité fondamentale qu'il ne faut pas perdre de vue selon laquelle un régime ou une solution peut être excellent ou approprié pour un pays sans convenir nécessairement à un autre. Aucun plan ne peut être considéré comme parfait et chaque pays peut, par conséquent, tirer profit de l'expérience des autres.

Les données statistiques relatives au fonctionnement des différents régimes peuvent paraître, dans certains cas, décevantes par suite de leur insuffisance. Il semble toutefois essentiel, dans l'administration et dans le développement futur d'un régime, de disposer de données statistiques adéquates permettant de procéder à une analyse actuarielle ou de tirer des conclusions fondées.

Il est sans doute essentiel que le premier examen que l'A.I.S.S. entreprend sur ce sujet soit particulièrement étendu. Il semble clairement indiqué que toute nouvelle étude de la question des pensions de vieillesse soit centrée sur les problèmes spécifiques tels le mode de calcul des prestations, la preuve de la cessation des activités, la différenciation de l'âge à pension pour les hommes et les femmes, etc. Chacun peut tirer profit de cette étude très vaste pour résoudre les problèmes très importants auxquels nous devons faire face, afin de garantir dans les meilleures conditions la sécurité économique à ceux qui, en raison de leur âge, ne sont plus en mesure de travailler, en tenant compte aussi bien des besoins des bénéficiaires que des charges financières supportées par la population active.

## Eltern und Erziehung

Unter diesem Thema wurde in Brüssel vom 20. bis 26. Juli letzten Jahres der Weltkongreß für Jugendhilfe abgehalten, der von der Internationalen Vereinigung für Jugendhilfe in Zusammenarbeit mit dem Nationalen Jugendhilfswerk Belgiens, dem Belgischen Roten Kreuz und der Abteilung Jugendschutz des Belgischen Justizministeriums organisiert wurde.

Mehr als 700 Teilnehmer kamen aus über 50 verschiedenen Ländern und nahmen an der Kongreßarbeit mit großem Interesse teil.

Nach der Eröffnungsfeier, die in der Ausstellung selbst abgehalten wurde, tagte der Kongreß in der Freien Universität von Brüssel, in der die Plenarsitzungen und verschiedenen Arbeitsgruppen stattfanden.

Je nach ihrem Hauptinteresse wählten die Teilnehmer eine der sechs verschiedenen Arbeitsgruppen, die folgende Themen behandelten: Die Familie – Die Eltern und die Erziehung des Kleinkindes – Die Eltern und die Erziehung im vorschulpflichtigen Kindesalter – Die Eltern und die Erziehung des Schulkindes – Die Eltern und der Jugendliche – Einfluß der Bemühungen um eine allgemeine Hebung der sozialen, wirtschaftlichen, gesundheitlichen und kulturellen Lebensverhältnisse der Bevölkerung auf Eltern und Kinder.

Die täglichen Plenarsitzungen brachten Referate mit Themen von allgemeinem Interesse, wie: Familienleben und Beziehungen der Eltern zu ihren Kindern – Beziehungen der Eltern zu den verschiedenen pädagogischen, gesundheitlichen und sozialen Einrichtungen für Kinder – Bedürfnisse der Kinder der verschiedenen Altersstufen und die besondere Verantwortung der Eltern.

Es schloß sich die Arbeit der verschiedenen Gruppen an; jede Diskussion wurde mit einem kurzen Referat eröffnet, das sich näher mit dem Gruppenthema befaßte.

Jede Gruppe setzte sich aus Teilnehmern verschiedener Nationalität und Berufe zusammen, die eine angeregte und reiche Diskussion aufwarfen und dem Leiter der Arbeitsgruppe die schwierige Aufgabe der Zusammenfassung überließen.

Neben den hervorragenden Referaten und den Diskussionen enthielt das Programm des Kongresses die Vorführung von Filmen über die Verhinderung von emotionalem Schaden beim Krankenhausaufenthalt des jungen Kindes, über Unfälle von Kindern und über die Lüge und Stellungnahme der Eltern.

Am Ende des Kongresses bot sich für die Teilnehmer die Gelegenheit, weitere Referate über verschiedene Themen zu hören und Fahrten zu verschiedenen sozialen Einrichtungen zu machen.

Der Kongreß schloß, wie bei der Eröffnungsfeier, innerhalb der Ausstellung. Die Diskussionsleiter gaben einen Bericht und eine Zusammenfassung ihrer jeweiligen Gruppe, die jedem Teilnehmer einen Einblick in die verschiedenen Gruppenarbeiten erlaubten und die Arbeit des Kongresses in einem Allgemeinbild umrissen.

Einige Teilnehmer des Kongresses in Brüssel werden dieses Thema noch einmal unter anderen Gesichtspunkten auf der Internationalen Studienkonferenz behandeln, die im kommenden November in Tokio stattfindet und unter dem folgenden Thema steht: «Das Kind in der Familie. – Wie können wir der Familie helfen, den körperlichen, psychologischen, emotionalen und sozialen Bedürfnissen des Kindes gerecht zu werden?»

## Orientierung für die Zuckerkranken

Im Juni 1958 ist mit Sitz in Basel unter dem Namen *Basler Diabetes-Gesellschaft* ein Verein für Zuckerkrankte gegründet worden. Die Gesellschaft will in enger Zusammenarbeit mit einem Patronatskomitee und einer Ärztekommision alle jene Maßnahmen fördern, welche der Bekämpfung des Diabetes mellitus und dem Interesse der Zuckerkranken dienen.

Eine erfolgversprechende Behandlung erfordert jedoch neben der ärztlichen Betreuung vom Patienten selbst weitgehende Kenntnisse in der Kontrolle, Beobachtung seines Zustandes, in der richtigen Zubereitung der Diät und vor allem Disziplin.

Durch Vorträge, Bulletins mit Berichten über den Stand der Forschungen, den Austausch von Erfahrungen und Schulung der Diabetiker wollen wir den Zuckerkranken auf diese Weise helfen.

Der Verein wird sich auch der jugendlichen Kranken annehmen und jene unterstützen, die in vermehrtem Maße der Liebe und Fürsorge bedürfen. Darüber hinaus wendet der Vorstand sein besonderes Interesse den Untersuchungen über soziale und medizinische Probleme zu, welche mit der Zuckerkrankheit zusammenhängen. Die Mitglieder der Basler Diabetes-Gesellschaft sind berechtigt, an allen Veranstaltungen und Kursen teilzunehmen. Für die persönliche Beratung steht der Vorstand der Gesellschaft jedem und jederzeit kostenlos zur Verfügung.

Der Mitgliederbeitrag beträgt pro Jahr Fr. 5.-.

Anmeldeformulare, Statuten und Kursprogramme können vom Präsidenten bezogen werden.

Den Organen der Gesellschaft gehören an:

*Patronatskomitee:* Regierungsrat Dr. E. Zweifel, Vorsteher des Sanitätsdepartements Basel; Dr. med. Th. Müller, Vorsteher des Gesundheitsamtes Basel; Prof. Dr. med. H. Staub, Vorsteher der 1. med. Klinik Bürgerspital; Prof. Dr. med. R. Schuppli, Präsident der medizinischen Gesellschaft; Prof. Dr. med. F. Merke, Chefarzt der chirurg. Abteilung des Claraspitals; Dr. med. R. Straumann, Waldenburg, Präsident der med. Gesellschaft Baselland; Dr. med. A. Scholer, Chefarzt der med. Abteilung Kantonsspital Liestal; Dr. med. P. Geiser, Sanitätsrat, Baselland.

*Arztekommision:* Dr. med. H. U. Beerli, Basel; PD Dr. med. R. Brückner, Basel; Dr. med. A. Dreyfus, Basel; Dr. med. H. Hug, Binningen; Dr. med. Th. Lang, Basel; PD Dr. med. K. von Rechenberg, Chefarzt der med. Poliklinik Basel.

*Vorstand:* Präsident: F. Hildbrand; Vizepräsident: M. Reinbold; Kassier: M. Schlienger; Sekretärin: M. Thommen; Aktuar: W. Hofmaier; Beisitzer: H. Scheibler.

*Basler-Diabetes-Gesellschaft, Müllheimerstraße 172, Telephon 32 00 30*

## Nachtrag zum Inhaltsverzeichnis des Jahrgangs 1958

*Aus Versehen ist der folgende Artikel im Inhaltsverzeichnis des Jahrgangs 1958 nicht aufgeführt worden.*

**Nold, R.**, Warum wachsen unsere Kinder uns über den Kopf? . . . . . Seite 35

*Ich bitte die Leser, davon Kenntnis zu nehmen und den Fehler zu entschuldigen (Red.).*

## Bibliographien

**Almanach für die ärztliche Fortbildung 1957.** Herausgegeben von Prof. Dr. A. Schretzenmayr und Dr. H. Kaiser. DM 14.80. J. F. Lehmanns Verlag, München.

Die Grundkonzeption des Almanachs heißt: «Prägnant, übersichtlich, praxisnahe; straff, jedoch lesbar.»

Erfreulich wirkt die im Vorwort niedergelegte Absicht des Herausgebers, in verschiedenen Jahren einzelne Kapitel ausführlicher zu behandeln, um derart den reinen Kompendienstil (der heute nur zu gut bekannt ist) zu vermeiden. Es sollen dem entgegen kritische Übersichten geboten werden.

Im vorliegenden Buch ist das durchwegs in hervorragender Weise gelungen, was m. E. viel heißt, indem immerhin auf 259 Seiten versucht wurde, das Gesamtgebiet der Medizin abzuhandeln. Von diesen 259 Seiten wurden allerdings 150 Seiten verschiedenen Gebieten